ART. 6 N° 476

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

### CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 476

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Cordier, M. Masson, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pauget, M. de Ganay, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, M. Lurton, M. Abad, M. Descoeur, M. Viala et M. Fasquelle

-----

#### **ARTICLE 6**

À l'alinéa 5, après le mot :

« moyenne »,

insérer les mots :

«, en ne tenant pas compte du mois de plus fort effectif, ni du mois de plus faible effectif ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de ne pas prendre en compte le mois de plus fort effectif, ni le mois de plus faible effectif, pour ne pas tronquer l'effectif retenu d'une entreprise dont la saisonnalité de la main d'œuvre serait très importante.